

DÉMARCHAGE : ATTENTION AUX ARNAQUES

Aujourd'hui, les démarchages sont nombreux, et beaucoup d'habitants se questionnent sur la légitimité de la personne qui se tient face à eux, sur le palier de leur porte, demandant à entrer dans leur logement pour présenter une offre commerciale ou rendre un service « gratuit ».

La Ville de Montigny-lès-Metz rappelle, pour prévenir tout risque d'arnaque, l'arrêté qu'elle a pris en 2016, sur le règlement de l'activité de démarchage à domicile.

Extraits de l'arrêté municipal N° DGS 055/2016

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz, doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle devra préciser le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

Article 2 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention conformément à la réglementation en vigueur.

Cet arrêté dans sa totalité est disponible à la consultation
à la Mairie de Montigny-lès-Metz.

Contact presse

Carole RICHTER
03.87.55.74.25
carole.richter@montigny-les-metz.fr